

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
ET DES CULTES

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 21 janvier 1905;

Vu la délibération du Conseil
Municipal de la Commune
d'Ambreney en date du 21 mai
1905;

Sur la proposition du ^{Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,}
~~Directeur des Beaux-Arts,~~

Arrête :

Article premier.

Le Cloître de l'ancienne
Abbaye d'Ambreney (Ain)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l' Seine et
au Maire de la Commune
d' Etampes

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 22 DEC 1905 190 .

Bienvenu Martin

Signé: BIENVENU MARTIN